



FORMULAIRE POUR LE DEPOT DE THESE DE DOCTORAT

Nom :

Prénom :

Titre de la Thèse :

.....

.....

Ecole doctorale :

Service :

Promoteur :

Co-Promoteur :

Composition du Comité d'accompagnement :

Président

Membres:

.....

.....

.....

Pièces à joindre :

Autorisation du dépôt de thèse signée par le Oui - Non
Président du Comité d'accompagnement

Dissertation originale Oui - Non
Nombre d'exemplaires :

Résumé de 30 lignes de la thèse en français Oui - Non

Copie de la carte d'étudiant Oui - Non

Attestation d'inscription à l'année académique Oui - Non
en cours

Certificat d'aptitude à la recherche Oui - Non
Epreuve intermédiaire le / /

La **Commission des doctorats est compétente** pour valider la composition du Jury de thèse. Elle vérifie la validité réglementaire de la composition du Jury de thèse proposée par le CA et en désigne le/la Président(e) et le/la Secrétaire. Elle entérine la langue (si elle est autre que le français ou l'anglais) et le titre définitif de la dissertation originale.

La validation de la CD doit intervenir au plus tard un mois après le dépôt de la thèse.

La composition du Jury de thèse doit répondre aux conditions suivantes :

- Le Jury de thèse est composé d'au moins cinq membres. Ceux-ci doivent être porteurs du titre de docteur obtenu après la soutenance d'une thèse ou, le cas échéant, jouir d'une reconnaissance d'une haute compétence scientifique ou artistique dans le domaine.
- Le promoteur et le co-promoteur éventuel doivent être membres du Jury de thèse.
- Le Président doit être un membre du corps académique de l'Université, et ne peut être ni le promoteur, ni le co-promoteur de la thèse.
- Trois membres au moins doivent être membres du corps académique de l'Université. Deux membres au moins doivent être extérieurs à l'ULB.
- Pour les doctorats en « Art et Sciences de l'art », la composition du Jury de thèse est fixée, jusqu'en 2018, selon la convention en vigueur avec l'École supérieure des arts concernée.
- Si les grades académiques invoqués comme condition d'accès par le candidat ne sont pas délivrés par la faculté de rattachement du doctorant, au moins un membre du Jury de thèse doit être membre du corps académique d'une des facultés habilitées à délivrer ces grades.